

**PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 26 AOUT 2010**

Etaient présents :

**M. Jean-Claude CHARVIN, Mme FAVERGEON Geneviève, M. ROUSSET Jean-Louis, Mlle CHEYTION Emmanuelle, M. OCTROY Gérard, Mme MARCHAND-COGNET Colette, M FRAIOLI René,
M. GAUDIN Gérald, Mme LAVIE Colette, M. POCHART André, Mme BRERO Nicole, Mme GEORGES Colette, M. SIGAUD Pascal, Mlle MOLERO Marielle, M. VARENNE Cédric, Mlle PAULIN Liliane, M. CALTAGIRONE Pascal, Mme LACOUR Jacqueline, M. GAMBINO David, Mlle KERGOT Virginie, M. POINT Jean, Mme BENOUMELAZ Caroline, M. BONY Vincent, Mme FARIGOULE Christiane, M. ROYON Vincent,**

Avaient donné pouvoir :

**M. GOURBIERE Nicolas à M. FRAIOLI René,
Mme HATTERER Martine à Mme FAVERGEON Geneviève,
M. MOLINA Patrice à M. ROUSSET Jean-Louis,
Mme DOTTO Corinne à M. CHARVIN Jean-Claude,
Mlle FAURE Françoise à Mme MARCHAND COGNET Colette,
M. NADOUR Djamel à Mme LAVIE Colette,
Mme CORTINOVIS Martine à Mme BENOUMELAZ Caroline,
Mme MASSON Eliane à Mme FARIGOULE Christiane,**

Absent :

--

Mlle CHEYTION est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Avant de débiter le conseil municipal, M. le Maire souhaite la bienvenue à M. Pascal SIGAUD, nouveau conseiller municipal, qui remplacera M. Abdelkader CHARNI. Ce dernier a démissionné de ses fonctions afin de se consacrer plus pleinement à son association.

M. le Maire en profite également pour accueillir le nouveau Directeur Général des Services de la Ville, M. Lionel BARBERIS, en remplacement de M. RONDOT qui occupera désormais ses fonctions au sein d'une autre collectivité. M. le Maire saisit l'occasion qui lui est donnée afin de remercier M. RONDOT du travail accompli sur la commune de RIVE DE GIER.

Le procès verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du jeudi 27 mai 2010 est approuvé à l'unanimité.

M. le Maire aborde l'ordre du jour.

RESSOURCES HUMAINES

Rapport n°10-08-01 : Entretien professionnel - Suppression de la notation des agents

Rapporteur : M. le Maire

Le décret n°2010-716 du 29 juin 2010 a pour objet de permettre l'application de l'article 76-1 de la loi du 26 janvier 1984 issu de la loi de mobilité du 3 août 2009 qui prévoit le principe de l'expérimentation de l'entretien professionnel dans les collectivités locales.

L'entretien professionnel se distingue de la notation notamment en ce qu'il est conduit par le supérieur hiérarchique direct et qu'il supprime la note chiffrée.

Le décret précise un certain nombre de points concernant l'organisation et le déroulement de l'entretien professionnel :

- l'objet et les modalités pratique de son organisation,

- les différents thèmes abordés au cours de l'entretien et les quatre critères, extraits de ces thèmes pouvant servir de base à l'appréciation de la valeur professionnelle de l'agent au terme de l'entretien. Ces critères sont fixés après avis du Comité Technique Paritaire (CTP),
- le contenu du compte rendu de l'entretien professionnel établi par le supérieur hiérarchique direct et visé par l'autorité territoriale qui le complète, le cas échéant, de ses observations.
- les voies de révision du compte rendu de l'entretien professionnel. La demande de révision est introduite auprès de l'autorité territoriale. La Commission Administrative Paritaire (CAP) est saisie à la demande de l'agent s'il n'est pas satisfait de la réponse apportée par l'autorité territoriale à sa demande de révision.

Ce décret va dans le sens d'une réflexion sur la refonte de l'entretien annuel et la notation, menée depuis plus d'un an par un groupe de travail composé de responsables de service de la Ville.

L'entretien professionnel ne s'impose pas aux collectivités territoriales : son application est subordonnée à une délibération.

Il est donc proposé au conseil municipal de supprimer la notation et de mettre en place l'entretien professionnel pour l'ensemble des agents de la collectivité à partir de l'année 2011.

M. POINT s'interroge, la délibération fait état d'un groupe de travail composé de responsables de services, est-ce que le Comité Technique Paritaire (CTP) a été préalablement informé ? Y a-t-il eu une concertation avec les représentants du personnel ?

M. le Maire lui répond que oui. Cette délibération a été validée par le CTP et la présentation de cette dernière a été faite en collaboration avec les chefs de services. La Ville dispose d'encore quelques mois avant la notation pour l'année 2011. Un travail de sensibilisation a néanmoins commencé dans le but d'amorcer un changement dans le fonctionnement des collectivités territoriales.

M. POINT a eu une discussion avec deux représentants syndicaux et ils lui ont affirmé qu'ils n'étaient pas au courant de la suppression de la notation.

M. le Maire semble étonné car cela leur a été présenté en CTP le 02 juillet.

Pour M. POINT il serait intéressant de savoir pourquoi la majorité souhaite instaurer l'entretien professionnel. Pour lui, il s'agit d'un outil permettant peut-être une gestion plus dynamique des carrières du personnel mais quels objectifs la majorité souhaite atteindre avec la mise en place de cet outil ? Faciliter les promotions ? Mieux cerner les besoins de formation, les attentes du personnel, mieux gérer les fins de carrière, garder plus longtemps les Directeurs Généraux des Services (DGS) ?

M. le Maire est satisfait car la Ville de RIVE DE GIER est un tremplin pour les DGS et par la suite ils peuvent occuper des postes plus importants tels que ceux d'attaché ou d'administrateur. M. le Maire n'a pas attendu l'opposition pour que le CTP fasse valoir que la notation des agents n'était pas importante (certains agents obtenaient la note de 19 puis l'année suivante 19,25. Pour M. le Maire il existe autre chose que la notation pour s'entretenir avec le personnel sur la formation, l'évolution de carrière, etc. La notation est moins constructive pour le personnel et pour l'évolution de carrière.

M. POINT est d'accord sur le principe mais il constate que deux personnes du CTP n'étaient pas au courant, pourquoi ne pas attendre début septembre pour prendre une telle décision.

Le conseil municipal à l'unanimité (4 ne participent pas au vote : M. POINT Jean, Mme BENOUMELAZ Caroline, M. BONY Vincent, Mme CORTINOVIS Martine), supprime la notation et met en place l'entretien professionnel pour l'ensemble des agents de la collectivité à partir de l'année 2011.

Rapport n°10-08-02 : Assurance « Risques Statutaires » - Avenant au contrat passé avec CNP / GRAS SAVOYE

Rapporteur : M. le Maire

Par délibération du 1^{er} décembre 2005, le conseil municipal autorisait Monsieur le Maire à signer et exécuter les contrats d'assurance « Risques Statutaires » avec la CNP par l'intermédiaire du courtier

GRAS SAVOYE pour une durée de 5 ans. Le terme des contrats est donc prévu au 31 décembre 2011.

Afin d'avoir plus de poids face aux assureurs et de bénéficier de tarifs plus intéressants, la Ville envisage d'adhérer aux contrats « Risques Statutaires » proposé par le Centre de gestion de la Loire. Le renouvellement de ces derniers n'étant prévu qu'au 1^{er} janvier 2012, il est nécessaire de prolonger d'un an les contrats en cours afin d'être couvert pendant l'exercice 2011.

Il est donc proposé au conseil municipal de prolonger aux mêmes conditions et pour une année supplémentaire soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2011 les contrats d'assurance « Risques Statutaires » et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants correspondants.

Le conseil municipal à l'unanimité prolonge aux mêmes conditions et pour une année supplémentaire soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2011 les contrats d'assurance « Risques Statutaires » et autorise Monsieur le Maire à signer les avenants correspondants.

Rapport n°10-08-03 : Logement de fonction - Salle polyvalente du Grand Pont

Rapporteur : M. le Maire

Une liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué a été définie lors du conseil municipal du 25 juin 2009.

Compte tenu de l'ouverture de la Salle Polyvalente du Grand Pont, un nouvel emploi de régisseur est créé avec attribution d'un logement de fonction.

Vu la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990, relative à la fonction publique territoriale et portant modifications de certains articles du Code des Communes et notamment l'article 21, qui redonne un fondement législatif à l'attribution des logements de fonction par les collectivités locales à leurs agents.

Ce logement est concédé pour les missions et aux conditions suivantes :

Fonction : Régisseur Salle Polyvalente - Grand Pont
<u>Type de concession</u> : logement par nécessité absolue de service
<u>Motivation d'attribution</u> : assure la sécurité, l'entretien, la surveillance et la conservation du matériel et des locaux ; assure l'accueil des utilisateurs du site
<u>Conditions financières</u> : logement concédé à titre gratuit
<u>Prestations accessoires</u> : gratuité des charges (eau, électricité, gaz)

M. le Maire précise que le régisseur de la Salle Polyvalente a été recruté au 1^{er} août et qu'il s'installe actuellement dans son logement de fonction afin d'être opérationnel le 1^{er} octobre date à laquelle débute la location de la Salle Polyvalente.

M. BONY demande des informations plus précises car les aspects extérieurs du chantier ne sont pas terminés. Il souhaite savoir si les aspects visuels extérieurs vont rester les mêmes.

M. le Maire lui indique que le chantier sera achevé courant septembre, le retard accumulé étant du à un souci avec une entreprise (problème interne à la structure). La Salle Polyvalente sera mise à disposition du public début octobre.

Le conseil municipal à l'unanimité concède un logement de fonction au régisseur de la Salle Polyvalente du Grand Pont

Rapport n°10-08-04 : Modification du tableau des effectifs - Tableau annuel des avancements
Rapporteur : M. le Maire

La Commission Administrative Paritaire (CAP) s'est réunie afin de s'exprimer sur les possibilités de promotions internes. Un agent de la ville a été retenu dans le cadre d'une promotion interne.

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu l'avis formulé par la Commission Administrative Paritaire compétente du 16 juin 2010,
Vu la déclaration de création de poste faites auprès du Centre de Gestion de la Loire,
Compte tenu des besoins du service,

Il est nécessaire de créer le poste correspondant à cette promotion interne.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs comme suit au 1^{er} septembre 2010 :

Poste à supprimer	Poste à créer
1 poste d'adjoint technique principal 2 ^{ème} classe à temps complet	1 poste d'agent de maîtrise à temps complet

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget principal 2010, chapitre 012

Le conseil municipal à l'unanimité modifie le tableau des effectifs tel qu'indiqué ci-dessus au 1^{er} septembre 2010.

Rapport n°10-08-05 : Modification du tableau des effectifs - Modification d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe - Direction générale
Rapporteur : M. le Maire

Un adjoint administratif de 2^{ème} classe est affecté sur un poste de régisseur à temps non complet à raison de 32 heures hebdomadaires.

Or, afin de faire face à la modification et à l'augmentation des missions de cet agent intervenues dans le cadre de la mise en place du « Guichet Unique », il convient d'augmenter le temps de travail de cet agent.

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la déclaration de création de poste faite auprès du Centre de Gestion de la Loire,

Considérant les besoins du service qui nécessitent une augmentation d'heures de 32 heures hebdomadaires à 35 heures hebdomadaires,

Monsieur le Maire propose de modifier, à partir du 1^{er} septembre 2010, le poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps non complet 32 h en un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet.

Poste à supprimer	Poste à créer
1 poste d'adjoint administratif de 2 ^{ème} classe à temps non complet 32 heures.	1 poste d'adjoint administratif de 2 ^{ème} classe à temps complet.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2010, chapitre 012.

M. BONY aimerait que M. le Maire lui rappelle ce qu'est le guichet unique.

M. le Maire lui explique qu'il s'agit de l'organisation du secrétariat général depuis plusieurs mois et qui a été validé en CTP. Le guichet unique rassemble les services de la Direction Générale qui reçoivent du public (accueil / standard et inscriptions scolaires). La Ville s'est également dotée d'un logiciel qui va aider à cette procédure. Le but du guichet unique est de centraliser le travail et d'augmenter la polyvalence des deux agents. Ce service est amené à se développer avec l'arrivée d'une troisième personne dans le but de traiter les demandes et les réclamations et ainsi éviter que les habitants se déplacent dans les services à l'étage. Il faut donc qu'un travail s'effectue entre les services gestionnaires. Le guichet unique s'est installé dans ses nouveaux bureaux au début de l'été.

M. POINT précise que les syndicats présents en CTP lui ont bien évoqué le guichet unique, il maintient donc sa position et réaffirme que les représentants syndicaux n'ont pas été mis au courant de la suppression de la notation des agents.

Le conseil municipal à l'unanimité modifie, à partir du 1^{er} septembre 2010, le poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps non complet 32 h en un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet.

Rapport n° 10-08-06 : Modification du tableau des effectifs - Modification d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe - Direction Générale

Rapporteur : M. le Maire

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la déclaration de création de poste faite auprès du Centre de Gestion de la Loire,

Un agent contractuel est affecté sur un emploi permanent de gestionnaire paie au service des ressources humaines.

Considérant les besoins du service et afin d'intégrer cet agent dans la fonction publique territoriale, Monsieur le Maire propose de créer, au 1^{er} septembre 2010, un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet.

Poste à supprimer	Poste à créer
1 poste d'adjoint administratif de 1 ^{ère} classe à temps complet	1 poste d'adjoint administratif de 2 ^{ème} classe à temps complet

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget principal 2010, chapitre 012

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la création, au 1^{er} septembre 2010, d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet.

Rapport n°10-08-07 : Modification du tableau des effectifs - Création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe - Direction du Sport

Rapporteur : M. le Maire

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la déclaration de création de poste faite auprès du Centre de Gestion de la Loire,

Un agent contractuel est affecté sur un emploi permanent de gardien de gymnase à la direction du sport.

Considérant les besoins du service et afin d'intégrer cet agent dans la fonction publique territoriale, Monsieur le Maire propose de créer, au 1^{er} septembre 2010, un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet.

Poste à supprimer	Poste à créer
	1 poste d'adjoint technique de 2 ^{ème} classe à temps complet

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2010, chapitre 012.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la création, au 1^{er} septembre 2010, d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet.

Rapport n°10-08-08 : Modification du tableau des effectifs - Création d'un poste d'ATSEM de 1^{ère} classe - Direction Education Jeunesse Population

Rapporteur : M. le Maire

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la déclaration de création de poste faite auprès du Centre de Gestion de la Loire,

Un agent titulaire du grade d'ATSEM a fait valoir ses droits à la retraite.

Un recrutement a eu lieu afin de procéder à son remplacement. Il convient donc de nommer l'agent nouvellement recruté sur ce poste.

Considérant les besoins du service et afin de pouvoir nommer cet agent sur son poste, Monsieur le Maire propose de créer au 1^{er} septembre 2010 un poste d'ATSEM de 1^{ère} classe à temps complet.

Poste à supprimer	Poste à créer
1 poste d'ATSEM principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	1 poste d'ATSEM de 1 ^{ère} classe à temps complet

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2010, chapitre 012.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la création, au 1^{er} septembre 2010, d'un poste d'ATSEM de 1^{ère} classe à temps complet.

Rapport n°10-08-09 : Modification du tableau des effectifs - Création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe - Direction des Services Techniques - Service Voirie
Rapporteur : M. le Maire

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la déclaration de création de poste faite auprès du Centre de Gestion de la Loire,

Un agent contractuel est affecté sur un emploi permanent d'agent de voirie à la direction des services techniques.

Considérant les besoins du service et afin d'intégrer cet agent dans la fonction publique territoriale, Monsieur le Maire propose de créer, au 1^{er} octobre 2010, un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet.

Poste à supprimer	Poste à créer
	1 poste d'adjoint technique de 2 ^{ème} classe à temps complet

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2010, chapitre 012.

M. ROYON s'interroge sur coût global de ces différents postes. Il remarque que deux postes sont supprimés contre quatre créés, quel est l'impact sur la masse salariale ? Est-elle en augmentation ou reste t-elle stable ?

M. le Maire lui précise que certains agents non titulaires étaient affectés sur des postes dus à des départs en retraites. Ces agents ayant satisfait aux exigences du service ont été titularisés. La Ville compte aujourd'hui 280 salariés, la masse salariale est par conséquent stable.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la création, au 1^{er} octobre 2010, d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet.

FINANCES - MARCHES PUBLICS

Rapport n°10-08-10 : Garantie d'emprunt pour HMF en Rhône Alpes - Création d'un logement au 65A rue Richarme
Rapporteur : N. GOURBIERE

PRET PLAÏ – PLAÏ BBC – SANS PREFINANCEMENT – Révisable Livret A

Vu la demande formulée par HMF en Rhône Alpes tendant à obtenir la garantie communale partielle, à hauteur de 75,00 %, d'un prêt que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de couvrir le financement de la création d'un logement dans sa résidence « Richarme » située au 65A rue Richarme à RIVE DE GIER,

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Article 1 :

Le conseil municipal de la commune de RIVE DE GIER accorde sa garantie à hauteur de 75,00 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 59 024,00 € (cinquante neuf mille vingt quatre euros) souscrit par HMF en Rhône Alpes auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer des travaux pour la création d'un logement dans sa résidence « Richarme » située au 65A rue Richarme à RIVE DE GIER.

Article 2 :

Les caractéristiques du prêt PLAI consenti par la caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

- montant du prêt : 59 024,00 €,
- durée totale du prêt : 40 ans,
- périodicité des échéances : annuelle,
- index : Livret A,
- taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt – 20 pdb,
- taux annuel de progressivité : 0,50 % (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A),
- révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Article 3 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par HMF en Rhône Alpes, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à HMF en Rhône Alpes pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5:

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser la Ville à accorder une garantie d'emprunt type PLAI à HMF en Rhône Alpes dans les conditions sus décrites et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.

M. POINT souhaite savoir si pour ce logement et celui de la délibération suivante il s'agit bien des anciens locaux utilisés par le Centre Social Henri Matisse ?

M. le Maire lui répond par l'affirmative et qu'il en va de même pour les locaux situés au Mouillon.

Le conseil municipal à l'unanimité autorise à la Ville à accorder une garantie d'emprunt type PLAI à HMF en Rhône Alpes dans les conditions sus décrites et autorise Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.

Rapport n°10-08-11 : Garantie d'emprunt pour HMF en Rhône Alpes - Création d'un logement au 2 rue Grange Burlat

Rapporteur : N. GOURBIERE

PRET PLAI – PLAI BBC – SANS PREFINANCEMENT – Révisable Livret A

Vu la demande formulée par HMF en Rhône Alpes tendant à obtenir la garantie communale partielle, à hauteur de 75,00 %, d'un prêt que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de couvrir le financement de la création d'un logement dans sa résidence « Le Mouillon » située au 2 rue Grange Burlat à RIVE DE GIER,
Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 2298 du Code Civil,

Article 1 :

Le conseil municipal de la commune de RIVE DE GIER accorde sa garantie à hauteur de 75,00 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 46 048,00 € (quarante six mille quarante huit euros) souscrit par HMF en Rhône Alpes auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer des travaux pour la création d'un logement dans sa résidence « Le Mouillon » située au 2 rue Grange Burlat à RIVE DE GIER.

Article 2 :

Les caractéristiques du prêt PLAI consenti par la caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

- montant du prêt : 46 048,00 €,
- durée totale du prêt : 40 ans,
- périodicité des échéances : annuelle,
- index : Livret A,
- taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt – 20 pdb,
- taux annuel de progressivité : 0,50 % (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A),
- révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Article 3 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par HMF en Rhône Alpes, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à HMF en Rhône Alpes pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser la Ville à accorder une garantie d'emprunt type PLAI à HMF en Rhône Alpes dans les conditions sus décrites et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.

Le conseil municipal à l'unanimité autorise la Ville à accorder une garantie d'emprunt type PLAI à HMF en Rhône Alpes dans les conditions sus décrites et autorise Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.

Rapport n10-08-12 : Admissions en non valeur

Rapporteur : N. GOURBIERE

Madame la trésorière municipale de RIVE DE GIER sollicite l'inscription en non valeur des sommes suivantes, qui n'ont pu être recouvrées :

- 1 207,37 € pour diverses factures affectées au budget assainissement émises entre 2006 et 2008 notamment à l'encontre de particuliers pour lesquels les poursuites n'ont pas abouti.
- 27 487,30 € pour diverses factures affectées au budget principal émises entre 2006 et 2009 notamment à l'encontre de particuliers pour lesquels les poursuites n'ont pas abouti.

L'ensemble des voies réglementaires ayant été mis en œuvre par Madame la trésorière est épuisé, il est proposé au conseil municipal d'admettre en non valeurs ces sommes, la dette elle-même n'étant toutefois pas éteinte du fait de cette procédure comptable.

La dépense sera imputée pour 1 207,37 € au compte 654 du budget de l'assainissement.

La dépense sera imputée pour 27 487,30 € au compte 654 du budget principal.

Concernant les factures non recouvrées au budget général M. POINT souhaite savoir de quoi il s'agit, du périscolaire, de la cantine, de la fourrière ?

M. le Maire lui explique que le nouveau percepteur de la Ville a entrepris de faire un 'nettoyage' de toutes ces procédures de recouvrements qui remontent assez loin (2006). Il s'agit de petites sommes (50,00 € ou 75,00 €) qui concerne tout type de prestation (eau, cantine, périscolaire, loyers, etc.). Les montants sortent de l'ordinaire car la Ville a fait le récapitulatif sur quatre ans.

Mme FARIGOULE aimerait savoir combien de familles sont concernées par cette procédure.

M. le Maire lui indique qu'il existe environ 300 écritures, qui peuvent toucher une même famille, concernant des impayés d'eau. Ces recouvrements sont plus nombreux en quantité qu'en valeur. De plus, les mauvais payeurs sont parfaitement connus des services sociaux, ils sont récurrents.

Le conseil municipal à l'unanimité admet en non valeur la somme de 1 207,37 € affectée au budget assainissement et celle de 27 487, 30 € affectée au budget principal.

Rapport n° 10-08-13 : Conventions d'occupation de locaux (Annexes 1 et 2)

Rapporteur : M. le Maire

Croix Rouge Française :

La délégation locale de la Croix Rouge Française est hébergée dans les locaux auparavant occupés par le centre médico-scolaire, impasse Victor Hugo. Ces locaux ont faits l'objet d'un aménagement particulier pour répondre à la fois aux besoins de la Croix Rouge et à ceux de la Ville.

En effet, lors des inondations de novembre 2008, la position centrale, dans la zone inondée, du bâtiment hébergeant l'Hôtel de Ville a paralysé le fonctionnement des services municipaux pendant plusieurs jours (mairie fermée pendant 4 jours) et rendu difficile les communications entre les différents services.

Les services municipaux ont du gérer la crise à partir de la caserne des pompiers pendant les 24 heures suivant la catastrophe. C'est la raison pour laquelle dans le cadre du Plan Communal de

Sauvegarde (PCS) il est apparu indispensable de prévoir un local de repli aménagé à cet effet et permettant de gérer l'urgence, hors de l'Hôtel de Ville.

La Croix Rouge, auxiliaire précieux en cas de catastrophe, est apparu comme un partenaire pertinent pour héberger une cellule de crise.

Athlétic Club Ripagérien (ACR):

Depuis 2001, la Ville utilise pour ses propres besoins ou pour la mettre à disposition d'associations ou de manifestations familiales, la salle de l'ACR. La ré affectation de la salle Chipier en restaurant scolaire rend la disponibilité de la salle de l'ACR encore plus utile.

Il est proposé au conseil municipal de clarifier ces mises à disposition par voie de convention.

Des projets de conventions de mise à disposition destinées à encadrer les conditions d'accueil ont été élaborées. Ces projets sont joints à la présente délibération.

M. POINT n'a pas d'opposition à cette convention mais il s'interroge : pourquoi est-elle établie rétroactivement, prenant effet au 1^{er} juillet 2010 ?

M. le Maire précise que la convention n'a pas été réactualisée depuis 2006 il s'agissait d'un accord tacite. L'entretien des locaux et la sécurité n'ont jamais été clarifiés. Il est important de dire que la salle sera entièrement gérée par la Ville et que l'entretien et la sécurité du site seront à sa charge. L'augmentation de la fréquentation du site a rendu cela obligatoire.

Le conseil municipal à l'unanimité décide de clarifier ces mises à disposition par voie de convention.

Rapport n° 10-08-14 : Convention avec la SA People & Baby **Rapporteur : E. CHEYTION**

Par une délibération n° DEL-2010-003 du 28 janvier 2010, le conseil municipal a approuvé la convention avec l'association Riv'Mômes pour un montant de 48 000,00 € répartis en :

- crèche collective : 24 000,00 €,
- jardin d'enfants : 24 000,00 €

Le 23 février 2010 l'association a déposé le bilan. Le tribunal a accepté le maintien de l'activité et a désigné un administrateur judiciaire. Plusieurs candidats se sont présentés pour la reprise des activités de l'association.

Par un jugement du Tribunal de Grande Instance (TGI) de Saint Etienne en date du 29 avril 2010, la S.A. People & Baby a été retenue et a repris l'ensemble des activités de l'association dès le 1^{er} mai 2010. Il convient donc de transférer à cette nouvelle structure, la convention financière qui liait auparavant la Ville et l'association Riv'Mômes.

Il convient de signaler que la somme de 48 000,00 € prévue dans la convention initiale a été répartie comme suit :

- du 1^{er} janvier au 23 février 2010 : 7 000,00 € ont été versés à la Compagnie Générale d'Affacturage de la Société Générale pour le compte de l'association Riv'Mômes,
- du 24 février au 30 avril 2010 : 9 000,00 € ont été versés à l'administrateur judiciaire, Maître Eric ETIENNE MARTIN, pour permettre le paiement d'une partie des salaires du mois de mars 2010.

Le solde soit 32 000,00 € fait l'objet du projet de convention joint à la présente délibération.

M. le Maire précise qu'il est demandé au conseil municipal de valider l'engagement pris auprès de l'administrateur judiciaire et du tribunal. La Ville a transmis un rapport pour une commission Enfance Jeunesse qui se tiendra le 21 septembre regroupant les résultats de la négociation engagée à ce jour

avec la SA People & Baby de façon à valider, par rapport aux demandes qui sont faites à la Ville, les propositions de la Ville et de la structure. A ce jour, la discussion n'est pas complètement terminée c'est la raison pour laquelle le rapport est retiré de l'ordre du jour du présent conseil municipal et sera examiné lors de celui du 30 septembre.

M. POINT est d'accord avec cette délibération puisqu'il s'agit de l'engagement de la Ville d'une valeur de 48 000,00 € transféré de l'association Riv'Mômes à la SA People & Baby. Concernant la commission Enfance Jeunesse et les documents reçus ce lundi par les services de la Ville pour une délibération complémentaire à celle-ci, cela signifie qu'elle est caduque ?

M. le Maire lui répond que non mais People & Baby a recontacté la Ville pour lui faire des contre propositions. Les services n'avaient pas le temps de mettre à jour la délibération et la commune ne désirait pas présenter une délibération à la volée. Par conséquent, il a été convenu d'obtenir un délai supplémentaire de 15 jours voire 3 semaines de préparations afin d'exposer les propositions définitives. De plus, la Ville souhaite prendre le temps de contacter les autres collectivités pour faire le point sur leurs demandes et ainsi d'avoir tous les éléments en main avant de prendre une décision.

M. POINT tient à rappeler l'attachement de son groupe à l'offre petite enfance sur la Ville, aux emplois qui sont impactés et son groupe a toujours souhaité être associé (en vain) à la recherche de solutions pour l'association Riv'Mômes et maintenant son successeur puisqu'il a pu lire dans la presse que la situation continuait de se dégrader. M. le Maire dit qu'il retire de l'ordre du jour la seconde délibération mais celle-ci n'était pas juridiquement recevable car non envoyée dans les temps. En effet, la convocation doit être adressée aux conseillers par écrit et à domicile, 5 jours francs au moins avant celui de la réunion. Cette délibération, envoyée par un fonctionnaire, non signée du Maire, n'était juridiquement pas recevable !

M. POINT tient néanmoins à évoquer le contenu de cette seconde délibération, dans laquelle il est écrit que les négociations financières avec SA People & Baby ont abouti le mardi 17 août en fin de journée. Il ne peut pas suivre une telle démarche construite dans la précipitation et avec autant d'irresponsabilité.

Il est présenté ce soir au conseil municipal une seconde convention pour la période de septembre 2010 au 31 décembre 2014 alors que le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ), qui s'arrête en 2010, n'a pas été renouvelé. M. POINT ne sait même pas où en sont les négociations avec les partenaires, ni même si la SA People & Baby fera partie du dispositif. Aucune commission Enfance Jeunesse n'a été réunie, malgré ces demandes officielles dans cette enceinte, depuis le dépôt de bilan de Riv'Mômes et aucun travail concernant l'inventaire des besoins en matière de petite enfance et des moyens à mettre en œuvre n'a été présenté aux élus du conseil municipal. Les membres de l'opposition n'ont aucun document joint, ni information concernant le budget prévisionnel de la SA People & Baby pour juger de la pertinence du versement d'une telle somme annuelle. De plus People & Baby s'est empressé d'augmenter ses tarifs - pour la garde à domicile il s'agit d'une hausse de 325,00 % - ce qui a certainement amené une baisse de fréquentation de la structure. Sans parler de la perte financière de 80 000,00 € par mois écrite dans cette convention et qu'il ne peut pas légitimement vérifier, laquelle peut faire nourrir des motifs d'inquiétude sur la pérennité de cette entreprise privée, qui n'a pas à supporter le passif de Riv'Mômes et à qui il est proposé de verser de l'argent public ! Ce second document de quelques lignes qui engagerait la Ville sur plus de quatre ans n'est pas une convention car rien n'est précisé concernant les obligations mutuelles !

La Ville aura-t-elle son mot à dire, en qualité de financeur, sur la gestion de People & Baby ? La Ville pourra-t-elle mettre fin à son engagement si l'entreprise montrait des signes de défaillance ? People & Baby sera-t-elle intégrée dans le contrat Enfance Jeunesse comme partenaire de la Ville ? Rien n'est écrit à ces sujets seulement le fait que le versement annuel, pour l'année 2010, sera de 214 795,00 € pour 36 places !

M. POINT se pose la question de la forte disparité qui serait ainsi générée auprès des acteurs ripagériens de la petite enfance (48 000,00 € annuels pour feu Riv'Mômes, 60 000,00 € pour SI LA SOL, 54 500,00 € pour Les Loupiots) et ce pour un même service ! Est-ce un traitement égalitaire ? Non ! Equitable ? Non plus ! Et bien sûr toutes les supputations avec une telle politique sont permises !

La satisfaction de l'offre petite enfance, qui est fondamentale pour les parents ripagériens mais aussi pour leurs enfants mérite un autre traitement avec de l'analyse, de la rigueur et des éléments tangibles. M. POINT tient à dire que si M. le Maire avait eu la même rapidité pour traiter le problème de Riv'Mômes la Ville aurait peut-être pu éviter le fiasco qu'elle a connu !

M. le Maire précise que cela n'est pas à l'ordre du jour du conseil municipal et que le débat ne se tiendra pas aujourd'hui. La réponse sera sans doute apportée le 21 septembre en commission Enfance Jeunesse. Cette délibération sera inscrite à l'ordre du jour du conseil municipal du

30 septembre et à ce moment là M. le Maire sera en mesure d'apporter des éléments qui ne sont par nécessairement en concordance avec les dires de M. POINT. La Ville n'a pris aucun engagement au moment de la reprise par People & Baby et il ne s'agit pas de la structure qui avait été retenue par la collectivité.

M. BONY prend à son tour la parole et semble fort étonné par la façon dont M. le Maire souhaite détourner le cafouillage auquel les membres du conseil municipal sont entrain d'assister. Cette délibération a tout de même été rendue publique ce lundi 23 août aux représentants des deux groupes d'opposition, qui représentent une partie non négligeable du corps électoral sur la commune. La Ville a rendu public un projet de délibération non réglementaire, non signé d'un élu, hors calendrier statutaire. Cette délibération indique deux choses fortes mises en évidence par M. POINT soit les difficultés du repreneur. Tout cela est étalé sur la place publique sans que des éléments précis puissent étayer les dires de la majorité. Cela est très maladroit !

M. BONY précise que la Ville semble avoir négocié toute seule avec le repreneur sans la participation des autres financeurs. Est-ce réel ? Y a t-il eu une solidarité avec les autres financeurs ? Il existe des enjeux de taille : des emplois, un service, il s'agit de questions importantes auxquelles M. BONY souhaite obtenir des réponses. Il se félicite que la Ville consacre enfin une commission Enfance Jeunesse à cette question mais il ne peut pas faire comme si ce soir il s'agissait d'un simple aléa technique. Pour M. BONY il existe réellement un problème de fond.

M. le Maire lui répond qu'il n'y a aucun problème de fond mais qu'il manque deux choses importantes : la validation définitive des propositions par People & Baby et la connaissance de ce que les autres communes vont payer comme places. Il ne peut pas être plus exhaustif.

Pour M. POINT, M. le Maire doit cesser de mentir. Les membres du conseil municipal ont reçu du plus haut niveau des services de la Ville le message suivant : « Mesdames et Messieurs, je vous prie de trouver ci-joint une délibération à rajouter à l'ordre du jour du conseil municipal du 26 août. Les négociations financières avec People & Baby n'ont abouti que le 17 août en fin de journée, raison pour laquelle la présente délibération n'a pas pu être préparée avant. De plus, la crèche et le jardin d'enfant réouvraient leurs portes le 23 août et il était indispensable d'arriver à un accord avant cette date de façon à être sûr que les enfants de RIVE DE GIER puissent être accueillis. » M. POINT remarque également qu'il y a un projet de convention entre People & Baby et la Ville pour la période du 1^{er} septembre 2010 au 31 décembre 2014 ce qui prouve que la négociation est faite et qu'elle a abouti.

M. le Maire lui demande si People & Baby a signé la dite convention.

Pour M. POINT il ne peut en être autrement.

M. le Maire aimerait savoir ce que M. POINT tente de prouver, que la Ville à une bonne gestion du dossier en question ? People & Baby n'a pas validé de façon définitive toutes les propositions de la Ville et par souci de bonne gestion, la commune ne souhaite pas s'engager ce soir. De plus, cette délibération aurait été validée par le contrôle de la légalité et ce bien qu'elle soit hors délai car M. le Maire aurait invoqué le caractère urgent de ce rapport. Une commission Enfance Jeunesse aura lieu le 21 septembre et M. le Maire ne voit pas pourquoi l'opposition s'offusque du retrait de ce rapport étant donné que les accords ne sont pas encore finalisés. Pour M. le Maire, M. POINT fait de la politique sur un dossier qui n'en mérite pas.

Mme BENOUMELAZ constate que la Ville agit avec précipitation et qu'elle ne désire pas prendre ce dossier au sérieux, les enfants ont besoin d'une structure pour être accueillis et des emplois sont en jeu.

M. le Maire rappelle les faits. Le Tribunal de Grande Instance (TGI) a statué sur le repreneur et la Ville de RIVE DE GIER n'a pris aucun engagement. Il y a une quinzaine de jours, People & Baby ne voulait plus accueillir les enfants de RIVE DE GIER sans une participation financière de la Ville. M. le Maire a tenté de négocier depuis plusieurs jours alors qu'il n'y a aucun engagement de la Ville sur la fin de l'année et qu'elle est actuellement en négociation du futur Contrat Enfance Jeunesse. M. le Maire a réagit dès que possible lorsqu'il a su que la société ne désirait plus accueillir les enfants de RIVE DE GIER. La Ville et People & Baby ont alors engagé les pourparlers qui seront les prémices du futur Contrat Enfance Jeunesse qui sera négocié avec People & Baby, SI LA SOL et Les Loupiots. A ce jour, People & Baby ne veut pas signer les accords qui ont été présentés et c'est la raison pour laquelle M. le Maire retire cette délibération de l'ordre du jour du présent conseil municipal. M. le Maire rappelle que People & Baby est une structure privée qui a un conseil d'administration où aucun

représentant de la Ville ne siège. People & Baby doit transmettre des résultats à la commune afin que les propositions puissent être validées. M. le Maire ne désire pas abandonner cette structure car des enfants de RIVE DE GIER sont concernés. Il précise également que People & Baby n'a pas été choisi par la Ville et aujourd'hui cette structure fait du chantage à la commune. Les accords définitifs n'ayant pas abouti, M. le Maire ne pouvait pas présenter un rapport incomplet au conseil municipal. Les membres de l'opposition ne peuvent accuser la Ville de négligence dans ce dossier d'autant plus qu'il ne concerne pas directement la municipalité. RIVE DE GIER n'a jamais financé People & Baby, la Ville s'est contentée de défendre le personnel de la crèche ainsi que les enfants.

M. BONY souhaite savoir si la Ville a négocié ces accords sans les autres financeurs de la crèche.

M. le Maire lui indique que les autres financeurs sont d'accord avec les propositions de la Ville. De plus, il n'existe qu'un seul financeur : la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

Pour M. BONY les autres communes sont elles aussi concernées. Depuis le début de ce dossier M. le Maire refuse que les membres du conseil municipal, dont l'opposition, apporte leur aide. Le groupe des financeurs est en pourparlers avec les acteurs de ce dossier et dans le mail reçu avec la proposition de délibération, hors règlement, à aucun moment les autres financeurs ne sont évoqués. Pourquoi ? M. BONY a la sensation que la gestion de ce dossier est totalement chaotique et que le conseil municipal n'a pas à être considéré de la sorte. La Ville ne peut présenter un rapport le lundi et le retirer de l'ordre du jour le jeudi, il est impossible de travailler de cette manière. M. le Maire s'est inquiété et a mis un rapport hors contexte, M. BONY ne sait pas comment cette délibération aurait pu être votée au vu de son caractère fantomatique ! Il ne peut accepter une telle gestion.

M. le Maire ne parle pas de la gestion puisqu'il retire le rapport. Dans cette affaire les deux financeurs concernés sont la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales et les propositions de la Ville se sont faites en concordance avec ce financeur, les chiffres avancés n'auraient pu être présentés sans leur accord.

Pour M. POINT, la Ville peut choisir le montant qui lui convient.

M. le Maire lui explique que la Ville et la CAF ont négocié le montant de la participation par berceau car People & Baby voulait imposer à la commune 57,00 % de participation sur le prix du berceau. Or grâce à la Caisse d'Allocations Familiales la Ville a pu obtenir 34,00 % de participation. Les deux financeurs se sont mis d'accord sur le principe d'un co financement mais cela ne suffit pas à People & Baby. Les chiffres et le rapport annoncés seront les mêmes lors de la commission Enfance Jeunesse du 21 septembre. La Ville a décidé quand à elle qu'elle n'augmenterait pas sa participation au regard des propositions faites à People & Baby.

Pour M. POINT la Ville engage tout de même 220 000,00 €

M. le Maire lui affirme que cela c'est passé avant le Contrat Enfance Jeunesse.

M. POINT remarque que la Ville a pris en charge plus de 55,00 %.

M. le Maire demande à M. POINT de le laisser négocier le Contrat Enfance Jeunesse avec les deux autres structures de la Ville et qui font bien partie des augmentations substantielles faites par la commune. Il est bien évident que RIVE DE GIER ne fera pas de tarif spécial pour People & Baby et ne traitera pas différemment SI LA SOL et Les Loupiots.

Pour M. POINT faut -il comprendre que la Ville versera 200 000,00 € à chacune des trois structures ?

M. le Maire le nie en lui indiquant que le nombre de berceaux varie d'une structure à une autre.

M. POINT remarque que si la Ville avait agit plus rapidement dans cette direction le naufrage de Riv'Mômes aurait pu être évité.

M. le Maire demande à M. POINT comment une structure à qui la Ville octroie 60 000,00 € dégage des résultats positifs alors que Riv'Mômes avait des dépenses plus importantes (environ 1 millions d'€).

M. POINT aimerait savoir comment cela est possible.

M. le Maire attend le résultat de la procédure judiciaire et M. POINT sera mis au courant dès que le verdict sera rendu public. C'est la justice qui décidera, qui jugera qui est responsable de quoi et M. le Maire ne souhaite pas prendre parti.

M. BONY aimerait que M. le Maire lui dévoile le contenu de la commission Enfance Jeunesse, va-t-elle valider le texte fantomatique du rapport envoyé lundi aux membres du conseil municipal ? M. BONY ne veut pas d'un travail sans aucune originalité et qui ne prenne pas en compte les points de vue des membres qui y participent. La commission Enfance Jeunesse ne doit pas rester dans des choses formelles et M. BONY souhaite être associé à ce travail. La commission Enfance Jeunesse du 21 septembre sera-t-elle vraiment ouverte ?

M. le Maire confirme que les propositions de la Ville ne changeront pas d'ici le 21 septembre. Les propositions faites à People & Baby seront définitives. La Ville n'est pas à l'abri de contre propositions de la part de la structure, la commission devra décider de ce qu'elle souhaite faire et si People & Baby ne change pas ses propositions voir ce que la commune fait par rapport à cette structure en proposant des solutions alternatives. M. POINT ne maîtrise pas la justice, c'est le Tribunal de Grande Instance qui a mis en place People & Baby et la collectivité doit désormais faire avec ce que la justice a mis en place.

M. BONY demande à ce que le conseil municipal émette une proposition commune sur ce dossier car aujourd'hui la Ville subit le dossier et elle doit agir au mieux des intérêts des ripagériens.

M. le Maire se soucie des intérêts des ripagériens et il rappelle que la proposition faite au Tribunal de Grande Instance émanait des parents, du Conseil Général, de la Caisse d'Allocations Familiales, de la Ville et des salariés et qu'à l'unanimité une autre structure avait été désignée or elle n'a pas été retenue par le tribunal. M. le Maire ne peut que respecter la décision de la justice.

Mme FARIGOULE remarque que la situation semble difficile et très mal partie avec People & Baby au vue des relations avec la municipalité. La crèche est un service à la famille et elle représente beaucoup d'emplois. Mme FARIGOULE souhaite savoir si avec les nombreuses discussions entretenues avec People & Baby la Ville a pu dialoguer sur le maintien des emplois. Cela est important à ses yeux car les salariés semblent très inquiets.

M. le Maire explique que les deux choses que la Ville a pris en compte au delà des finances ce sont les enfants (36 berceaux dans la proposition faite ce qui indique que l'offre ne diminue pas), la Ville a également ouvert trois places supplémentaires à la crèche SI LA SOL soit une dizaine de familles en plus pouvant être accueillies et qu'un projet d'ouverture d'une micro chèche de neuf places sera bientôt présenté en conseil municipal ce qui signifie que la capacité d'accueil sur la commune va augmenter. La Ville de RIVE DE GIER a également fait remarquer à People & Baby que des engagements avaient été signés au tribunal concernant les emplois. Le directeur général de la structure a également fait un chèque de 32 000,00 € qui a sûrement joué en sa faveur hormis le fait que le tribunal a précisé qu'il ne souhaitait plus de structures associatives. Si People & Baby ne respecte pas ses engagements la Ville saisira le tribunal car la société doit assumer ses responsabilités. Le directeur de People & Baby a également noté que la Ville resterait ferme quand aux propositions faites. La Ville a également découvert d'autres négociations avec les communes alentours mais les tarifs indiqués différaient de celui proposé à RIVE DE GIER. La proposition de la Ville est claire : ne pas perdre un berceau ce qui ne l'empêchera pas d'augmenter sa capacité d'accueil. De plus, la surface d'accueil de la crèche Les Loupiots sera doublée d'ici deux ans.

Le conseil municipal à l'unanimité adopte le transfert de la convention financière qui liait la Ville et l'association Riv'Mômes à la SA People & Baby.

Rapport n° 10-08-15 : Gestion des frais de fourrière

Rapporteur : JL. ROUSSET

La loi prévoit que certains véhicules peuvent faire l'objet par la police nationale ou la police municipale d'une mise en fourrière. Le propriétaire du véhicule pour le récupérer doit, outre l'amende infligée, payer les frais de fourrière à son gestionnaire.

La Ville de RIVE DE GIER ne possède pas de fourrière municipale et a décidé de confier la gestion de ce service par délégation au garage La Varizelle à Saint Chamond.

Lorsque le propriétaire, pour une raison ou une autre, ne récupère pas son véhicule dans les délais légaux, les frais de fourrière sont à la charge de la collectivité. Ces frais peuvent être couverts totalement ou partiellement (en fonction de l'état du véhicule), par la vente de ce dernier par les services des domaines.

Néanmoins, certaines sommes ne peuvent être recouvrées par ce moyen. Cette perte financière est alors supportée par la collectivité, sauf à ce que soient autorisées les poursuites par le Trésor Public, après émission du titre de recette correspondant.

Considérant que le budget de la collectivité n'a pas à supporter l'incivilité de quelques uns, il est proposé au conseil municipal, après transmission des informations nécessaires par le délégataire, d'émettre les titres correspondants et ainsi d'engager la procédure de recouvrement par le Trésor Public.

Par ailleurs, cette procédure engage des frais de gestion et de suivi administratif pour les services de la Ville. Une réflexion sur la mise en place future de frais administratifs, s'ajoutant aux frais actuels, est en cours.

M. POINT trouve la délibération assez générique. Etant donné que la Ville parle d'émettre des titres, il aimerait savoir quelle en est la valeur annuelle ? Combien de véhicules sont concernés ?

M. le Maire lui indique que la part à charge de la collectivité varie d'une année sur l'autre mais qu'elle s'élève généralement entre 5 000,00 et 10 000,00 €. Les frais varient énormément car ils prennent en compte le nombre de jours de mise en fourrière et il faut savoir si le véhicule est destructible ou pas. Une dizaine de dossiers par an n'aboutissent pas. Ces dernières années le nombre de véhicule mis en fourrière est en très nette augmentation (80 en 2008 alors que le même chiffre était déjà atteint sur les six premiers mois de l'année 2010). La procédure est également très longue pour les agents : découverte d'un véhicule qui stagne depuis un certain délai, recherche du propriétaire, etc. C'est une procédure qui est faite régulièrement.

Le conseil municipal à l'unanimité, après transmission des informations nécessaires par le délégataire, décide d'émettre les titres correspondants et engage la procédure de recouvrement par le Trésor Public.

INFORMATIQUE

Rapport n° 10-08-16 : Règlement intérieur du CyberEspace de RIVE DE GIER (Annexe 4)

Rapporteur : G. OCTROY

Le CyberEspace de RIVE DE GIER regroupe 4 structures qui offrent un accès informatique à Internet ainsi qu'à de nombreux autres loisirs numériques (la Médiathèque Louis Aragon, la Maison des Jeunes et de la Culture, le Centre social Armand Lanoux et le Centre social et Culturel Henri Matisse composent le réseau CyberEspace). Le CyberEspace a reçu le label CyberCentre du Conseil Général de la Loire et le Label Netpolic de la Délégation aux Usages de l'Internet (DUI).

Le règlement intérieur pour les usagers du CyberEspace a été modifié et est joint en annexe.

Le présent règlement sera remis à tout utilisateur des équipements du CyberEspace, lors de son inscription, il devra être signé par l'utilisateur et pour les mineurs par l'adulte responsable.

Il complète le règlement intérieur de chaque site.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le nouveau règlement intérieur applicable au CyberEspace de RIVE DE GIER.

Le conseil municipal à l'unanimité approuve le nouveau règlement intérieur applicable au CyberEspace de RIVE DE GIER.

SERVICES TECHNIQUES - URBANISME

Rapport n° 10-08-17 : Ouverture d'une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique - Centre commercial Place du commerce quartier du Grand Pont

Rapporteur : R. FRAIOLI

Le centre commercial du quartier du Grand Pont, confiné en pied de l'immeuble C, est au cœur du projet ANRU.

C'est une copropriété sise sur la parcelle BE 29. La Ville est l'un de ses copropriétaires.

Le projet ANRU est contractualisé par une convention fixant les opérations, les financements, les plannings.

Afin d'éviter tout retard fatal à son exécution, il est proposé au conseil municipal d'engager une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique pour acquérir la copropriété citée (section BE 29), en application de l'article R11-3 du Code de l'Expropriation. Cette mesure permet de prévenir toute difficulté dans la négociation, il est toutefois affirmé que la Ville privilégiera autant que possible la voie amiable.

M. BONY souhaite savoir quelle a été l'information des commerçants sur ce dossier car M. le Maire avait refusé au mois de juin que l'opposition travaille sur ce dossier.

M. le Maire lui confirme que la Ville a reçu les commerçants à deux reprises pendant les vacances et des propositions leur ont été faites sur les possibilités de relogement et les timings de réinstallations ont été validés. Cela a été fait rapidement afin d'engager la négociation financière qui sera en majeure partie portée par la commune de RIVE DE GIER.

M. BONY a eu l'occasion de s'entretenir avec les commerçants et ils n'étaient absolument pas informés de cette délibération. Il est donc très étonné des propos tenus par M. le Maire, ce dernier affirme que les propositions ont été faites aux commerçants au mois de juin alors que pour eux elles devaient avoir lieu fin septembre début octobre. Les commerçants ont tout de même un sentiment d'amertume car le temps commence à s'allonger et des difficultés importantes pour un certain nombre d'entre eux commencent à apparaître du fait de la destruction de logements et par conséquent la perte de clientèle et de chiffre d'affaires. Pour M. BONY la visibilité du projet n'est pas très grande et dans le dossier ANRU un des maîtres mots c'est la concertation. Il a la désagréable surprise de retrouver en ce début de rentrée politique une procédure d'expropriation ce qui est le contraire de la concertation, du dialogue et de la recherche d'une issue en commun. M. BONY aimerait connaître les critères précis de l'indemnisation. La perte du pouvoir d'achat des commerçants est-elle prise en compte ? Elle est réelle depuis plusieurs mois et cela risque de perdurer.

M. le Maire apprécie le côté plein de certitude de M. BONY et il souhaite lui faire part de deux éléments importants. Les commerçants sont pleinement informés des démarches qui sont engagés car la dernière réunion en leur présence date d'une quinzaine de jours, lors de celle-ci la Ville leur a demandé l'autorisation de lancer la procédure afin que l'on puisse leur faire connaître l'interlocuteur qui est chargé de négocier avec eux. Si la Ville attend le mois de septembre pour communiquer les montants c'est qu'elle ne pouvait pas s'engager avant que la procédure ne soit validée par le conseil municipal. De plus, M. le Maire aimerait connaître les noms des commerçants qui ont perdu sur leur chiffre d'affaires et leur résultat ainsi que les montants. Il a en sa possession tous les bilans des entreprises jusqu'à fin 2009 et il les a rappelés lors de la réunion en question.

M. BONY regrette que M. le Maire refuse d'associer les membres de l'opposition à la gestion précise de ce dossier. En revanche, M. BONY a l'échange citoyen avec les acteurs de la Ville et ceux du commerce local qui représente une activité importante pour la vie quotidienne. Les commerçants sont à bout de nerf et ils sont prêts à quitter leur affaire alors qu'il s'agit de jeunes commerçants qui viennent s'engager dans ce quartier. M. le Maire dit que les commerçants sont informés mais ce rapport d'expropriation n'a jamais été évoqué avec eux. C'est donc parole contre parole. M. BONY a fait son travail d'élu en allant rencontrer les commerçants qui lui ont indiqué qu'aucun d'entre eux

n'avait entendu parler de cette procédure d'expropriation. Cela génère donc des questions et M. BONY estime qu'il s'agit d'un dossier sur lequel il faut prendre garde, le travail en commun et la concertation sont nécessaires. M. le Maire n'a pas répondu à sa question: quels critères sont pris en compte pour l'indemnisation du transfert ou de l'arrêt d'activité ? L'ensemble des membres du conseil municipal doit être informé de la démarche qui est engagée et M. BONY souhaite faire en sorte que la transformation du quartier se fasse sans que l'activité commerciale soit impactée négativement au point que certains commerçants ferment. Les commerçants sont parfois des points de repère pour des personnes en difficultés. Ce n'est pas une situation évidente à gérer au quotidien, M. BONY demande un travail en commun sur cette question de l'opposition. Il souhaite également que M. le Maire réponde aux questions qui lui sont posées : quels sont les critères de l'indemnisation des commerçants ?

M. le Maire aimerait connaître le nom des commerçants qui ont perdu du chiffre d'affaires, M. BONY n'a pas répondu à cette question. Il existe des déclarations d'utilité publique d'expropriation dans tous les dossiers ANRU, il s'agit d'une procédure classique et M. le Maire est incapable de lui fournir les critères concernant l'indemnisation des commerçants. Il s'agit d'une démarche de commerçant à structure. Les commerçants doivent se défendre vis-à-vis d'une structure et la Ville validera les propositions par la suite. M. le Maire ne va pas négocier avec les commerçants car dans ce cas précis l'opposition trouverait un prétexte pour s'insurger contre sa politique. De plus, un seul commerçant souhaite arrêter son activité pour cause de retraite : le boulanger et à l'heure actuelle un repreneur s'est déjà fait connaître. La commune espère que ce dossier aboutira rapidement car cela permettrait de travailler sans interruption commerciale. HMF, la Caisse des Dépôts et Consignations et ceux qui ont la charge de la validation du dossier ANRU étaient également favorables à cela. M. le Maire demande à M. BONY de cesser de lui donner des leçons, surtout qu'une partie du dossier lui est inconnue.

Mme FARIGOULE prend la parole à son tour et explique que dans le cadre du dossier global de financement il est prévu une ligne budgétaire sur l'indemnisation des commerçants. Est-ce bien le cas pour RIVE DE GIER ? Quel en est le prix ?

M. le Maire lui confirme l'inscription de cette ligne budgétaire mais se refuse à lui communiquer le montant car cela est la base de la négociation.

Pour Mme FARIGOULE, la concertation est importante car des baisses de chiffre d'affaires se feront peut être sentir sur l'année 2010. Cela est toutefois pris en compte dans le cadre des financements ANRU et l'Etat saura honorer cet engagement.

M. le Maire précise que c'est la Ville et non l'Etat qui sera le principal opérateur sur les indemnités sauf si une procédure FISAC spécifique est engagée. Les négociations ont été engagées mais cela prend du temps et pour ne pas retarder le dossier, la Ville va travailler sur les indemnités.

M. POINT remarque que la Ville parle d'une action en profondeur sur le quartier du Grand Pont depuis 1996 et le commerce local a toujours été impliqué et aujourd'hui les commerçants se plaignent d'une diminution de leur activité. Pour M. POINT, il suffit de regarder ce qui a été réalisé sur ce quartier depuis 1996 (démolition du LOPOFA, du Relogement, bâtiment C évacué en grande partie) pour se rendre compte que plusieurs centaines de familles n'habitent plus le quartier. A partir du moment où l'on est commerçant de proximité et que plusieurs centaines de personnes ne font plus partie de votre clientèle la baisse d'activité se fait obligatoirement sentir. M. POINT pense que la Ville doit se mettre en perspective rétroactive. Un commerçant qui a un pied à terre dans ce quartier n'a pas demandé le lancement des procédures et les démolitions et il s'aperçoit que rien n'a été reconstruit depuis. Le nombre de réunions concernant les concertations avec les commerçants a été multiplié, ces perspectives là sont usantes au bout d'un certain nombre d'années. Pour M. POINT ce qui est désagréable c'est d'être confronté à un maire qui ment et qui bleffe. M. POINT est dans l'opposition et il peut paraître simple pour M. le Maire d'éluder un certain nombre de choses et de délibérations. Cependant, il est le président du conseil municipal et il doit prendre les choses au sérieux. M. POINT revient sur le Comité Technique Paritaire, les informations n'ont pas été communiquées aux représentants du syndicat et dès le mois de septembre il va demander ce qui s'est passé et il donnera lecture de la réalité à M. le Maire afin de mettre en cause ses affirmations. De plus, ce matin encore M. BONY se trouvait en présence des commerçants et M. POINT a lui aussi eu un entretien téléphonique avec un commerçant influent du quartier lorsqu'il a cité le mot expropriation ce dernier a semblé fort étonné. Les mensonges de M. le Maire ne sont plus supportables.

Pour M. le Maire, M. POINT est plus menteur que lui dans ses affirmations car il parle d'une baisse d'activité mais il n'est pas au courant de la réalité. Pourquoi ne pas imaginer que le chiffre d'affaires et les résultats des commerçants ont augmenté depuis quelques années ? M. le Maire s'appuie toujours sur des choses écrites et validées et il ne leur donnera aucune information. L'ANRU fait partie des services de l'Etat, la Région a également les résultats officiels. M. POINT parle de 1996 mais M. le Maire rappelle que l'ANRU a été signé il y a moins de deux ans ! Tout sera terminé en 2014 et il demande à M. POINT d'attendre cette date pour voir si les commerçants sont mal installés, si les constructions ne sont pas faites, etc. et alors M. le Maire permettra à M. POINT de dire que le dossier a été mal traité. S'il y a eu zones franches c'est grâce à la Ville et il remémore à M. POINT que les commerçants ont bénéficié pendant cinq ans d'une exonération de la taxe professionnelle et il ne faut pas l'oublier.

M. POINT aimerait savoir sur quoi se base M. le Maire pour parler des bilans 2009. M. le Maire regarde un film et ne prend pas en compte la réalité.

M. le Maire lui répond que depuis la signature du dossier ANRU la Ville obtient chaque année les bilans des entreprises. Si cela était différent, la commune ne pourrait pas travailler de façon concrète.

M. BONY souhaite poser une question précise, M. le Maire a débuté son intervention sur ce rapport en précisant que la Ville avait travaillé tout l'été afin de donner les éléments aux commerçants. Il affirme ensuite qu'il ne négocie pas les indemnités de transfert et il refuse de répondre à sa question: quels sont les critères d'indemnisation ? Si les éléments ont été transmis aux commerçants durant l'été pourquoi les membres du conseil municipal ne peuvent pas avoir connaissance des grands critères d'indemnisation pour essayer de comprendre comment se calcule cette indemnité ? M. le Maire tente de cacher la vérité en créant la polémique. M. BONY souhaite qu'il réponde à cette question car pour lui il est nécessaire de regarder la réalité des choses y compris sur l'année 2010. Contrairement à ce qui a été affirmé plus haut, il y a plus d'un seul commerçant qui évoque un arrêt d'activité y compris des jeunes commerçants et ils en parlent ouvertement. M. BONY souhaite que la Ville soit attentive au développement du commerce local dans ce quartier car il joue un rôle économique important.

M. le Maire ne sait plus comment dire les choses à M. BONY. La Ville a reçu les commerçants afin de leur faire valider les propositions de relogement avec l'échéancier. La collectivité les a informé de la mise en place d'une procédure d'utilité publique pour, étant donné qu'ils sont d'accord pour s'installer dans des locaux qui tiennent compte de leurs possibilités financières en négociant avec HMF et les propriétaires fonciers, qu'ils puissent avoir un échéancier et savoir si cela va entraîner des fermetures compte tenu de la démolition du C, et ainsi avancer la procédure. Ce n'est pas le rôle de la Ville de fixer les critères d'indemnisation !

Pour M. BONY, M. le Maire n'est donc pas au courant du dossier car les critères ne sont pas fixés par la commune ! Les commerçants ont évoqué un certain nombre de critères avec M. BONY et la baisse du chiffre d'affaires n'était pas prise en compte. M. BONY demande un débat clair sur cette question ainsi qu'une réunion de travail car bien qu'étant membre du comité de pilotage ANRU il n'est jamais associé aux réflexions. Il estime qu'il s'agit d'une véritable confusion et que la Ville agit avec un certain dédain.

M. le Maire lui répond que si le chiffre d'affaires des commerçants est un critère cela signifie que lorsqu'il augmentera la Ville réclamera de l'argent ? Ce n'est pas le métier de la Ville que de négocier en direct avec des commerçants sur une procédure nationale, ni celui d'un élu d'ailleurs. La Ville travaille avec un cabinet qui est un intervenant et qui est rémunéré par la Région.

M. BONY remarque que M. le Maire a du mal à répondre sur le fond de la question.

M. ROYON est attaché au projet de rénovation du quartier et il ne votera pas contre cette proposition. Cependant sur la forme, la délibération lui apparaît comme étant trop sommaire, peu explicite et qui peut faire penser à des manques d'un côté comme de l'autre au regard des échos recueillis auprès des commerçants. C'est la raison pour laquelle M. ROYON et son groupe s'abstiendront de voter cette délibération.

Le conseil municipal approuve à la majorité (4 contre : M. POINT Jean, Mme BENOUMELAZ Caroline, M. BONY Vincent, Mme CORTINOVIS Martine et 3 ne participent pas au vote : Mme FARIGOULE Christiane, M. ROYON Vincent, Mme MASSON Eliane) l'ouverture

d'une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique au centre commercial Place du Commerce quartier du Grand Pont.

Rapport n° 10-08-18 : Acte de cession entre EPORA et la Ville de RIVE DE GIER - Quartier Baldeyrou

Rapporteur : JL ROUSSET

La Ville de RIVE DE GIER, par convention en date du 4 avril 2003, complétée par les avenants des 19 avril 2004, 9 mars 2005, 18 mai 2005 et 25 septembre 2007, a chargé l'établissement foncier EPORA d'acquies pour son compte un certain nombre de propriétés dans le centre ancien, afin de permettre la rénovation de quartiers aujourd'hui rencontrant des difficultés.

EPORA est un outil spécialisé qui intervient au nom des collectivités. Les biens acquis sont revendus après une décote variant de 40,00 à 60,00 % selon la nature de l'intervention.

C'est ainsi que dans le quartier Baldeyrou, EPORA a acquis les biens suivants :

- parcelle AB 25, 15 rue des mineurs, d'une surface de 45 m²,
- parcelle AB 45, 18 rue des mineurs, d'une surface de 45 m²,
- parcelle AB 26, 4 rue Baldeyrou, d'une surface de 48 m²,
- parcelle AB 28, 13 rue des mineurs, d'une surface de 38 m²,
- parcelle AB 44, 16 rue des mineurs, d'une surface de 20 m²,
- parcelle AB 70, lieu dit Le But, 16 rue de la Côte, d'une surface de 44 m²,
- parcelle AB 15, lieu dit Le but, rue de la Côte, d'une surface de 16 m²,
- parcelle AB 71, 18 et 18A rue de la Côte, d'une surface de 164 m²,
- parcelle AB 27, 2 rue Baldeyrou, d'une surface de 39 m²,
- parcelle AB 28, 13 rue des mineurs, cave.

Le tout représente un coût d'acquisition (frais financiers du prestataire de 4,00 % HT inclus) de 645 210,23 € avant décote et 297 116,94 après décote.

La Ville de RIVE DE GIER, conformément à ses engagements, devra payer cette somme à EPORA conformément au calendrier suivant :

- 213 445,68 € à la signature de l'acte de cession,
- 83 671,26 € au plus tard un an après la signature de l'acte.

Le conseil municipal à l'unanimité confie ce dossier à l'étude de Maître THIBOUD et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte et toutes pièces afférentes.

Rapport n° 10-08-19 : Périmètre d'Aménagement Espaces Naturels (PAEN) - Approbation du projet de périmètre et du plan d'actions (Annexe 5)

Rapporteur : JL. ROUSSET

Par une délibération n° DEL-2008-192 du 23 décembre 2008 le conseil municipal validait la démarche Périmètre d'Aménagement Espaces Naturels (PAEN) proposée par le Conseil Général de la Loire et animée par le Parc Régional Naturel du Pilat.

Il convient aujourd'hui d'approuver :

- le projet de périmètre : zone N et A du Plan Local d'Urbanisme (PLU) principalement du quartier La Micale,
- le plan d'actions :
 - travaux d'amélioration des conditions d'exploitation,

- restauration, plantation et entretien du réseau bocager,
- informations sur la structuration de la filière amont et aval de la future centrale de méthanisation,
- approfondissement de la connaissance, gestion et évaluation des espaces naturels périurbains,
- aménagement et création de mares.

M. BONY remarque que la commune est en respect total avec le Schéma de COhésion Territoriale (SCOT) ce qui est positif à ses yeux.

Le conseil municipal à l'unanimité approuve le projet et le plan d'action du Périmètre d'Aménagement Espaces Naturels (PAEN) tel qu'indiqué ci-dessus.

Rapport n° 10-08-20 : Zone d'Aménagement Concerté BRUNON-VALETTE - Compte-rendu d'activités annuel 2009 de la SEDL (Annexe 6)
Rapporteur : N. GOURBIERE

L'article 19 de la convention publique d'aménagement signée avec la Société d'Equipement du Département de la Loire (SEDL) pour la zone d'activité de Brunon-Valette prévoit la remise annuelle d'un compte-rendu d'activités qui soit communiqué au conseil municipal.

Le compte-rendu, joint en annexe, retrace l'activité de l'exercice 2009.

Au cours de l'année 2009, aucun aménagement physique nouveau n'a été réalisé.

A ce jour, quatre terrains représentant près de 6 000 m² ont été vendus à des activités de nature commerciale.

Un tènement de 15 300 m² a été pré - commercialisé.

Deux compromis de vente ont été signés avec :

- l'entreprise « Au Serpent » pour une surface de 5 949 m² au prix de 167 970,00 € TTC,
- l'entreprise Norminter pour l'installation d'un « Bricomarché » pour une surface de 9 326 m² au prix de 279 780,00 € TTC.

La situation financière de l'opération au 31 décembre 2009 est positive de 13 938,51 € et devrait le rester en 2010, le prix des cessions devant être supérieur aux aménagements restant à réaliser.

Il est demandé au conseil municipal de prendre acte de l'information qui lui est communiquée.

Pour M. POINT ce dossier piloté par le Société d'Equipement du Département de la Loire (SEDL) illustre tout à fait les difficultés de la majorité municipale malgré les promesses de reconquête d'emplois. En effet, le dossier SFR a constitué dès 1996 l'opération phare de reconquête économique menée par M. le Maire. Il a réalisé une succession d'annonces sans lendemain et les implantations successives d'une entreprise de 100 personnes puis plus tard d'une entreprise de 60 personnes (qui devait quitter la commune de Saint Martin la Plaine) sans que ni l'une ni l'autre ne s'implante sur la zone. Quatorze ans plus tard, M. POINT observe qu'une partie importante de cette zone reste vierge, que les seules implantations sont celles de commerces délocalisés et que le renouvellement de l'activité économique, dont la Ville a tant besoin, est en berne. D'ailleurs M. POINT s'interroge sur l'autre zone (Zone d'Aménagement Concerté de Combeplaine) où l'entreprise ICBTP devait s'installer cet été, avec l'annonce de création de 50 emplois, M. POINT pense que l'on va encore et malheureusement en rester au seul effet d'annonce. En effet, si ses renseignements sont exacts, cette entreprise serait en liquidation judiciaire depuis le 10 août 2010. Il souhaite avoir des informations à ce sujet et sur la façon dont la majorité entend poursuivre ce dossier.

M. le Maire rappelle que le propriétaire de la Zone d'Aménagement Concerté de Combeplaine est Saint Etienne Métropole. Il semblerait que l'entreprise ICBTP soit en liquidation judiciaire et si cela est le cas M. le Maire souhaiterait que la procédure aboutisse rapidement étant donné que la Ville a

d'autres contacts pour ce secteur. Les travaux sur la Zone d'Aménagement Concerté Brunon Valette devraient commencer assez rapidement. M. le Maire a connu un maire qui a annoncé pendant 18 ans la création d'une piscine sur RIVE DE GIER et chaque année le projet était présenté sans pour autant être réalisé.

M. POINT fait remarquer que la piscine est implantée sur la commune de Génillac.

M. le Maire indique tout de même qu'il s'agit d'une piscine intercommunale.

Le conseil municipal prend acte de l'information qui lui est communiquée.

Rapport n° 10-08-21 : Régularisation foncière section AD n° 457 et AD n° 458
Rapporteur : R. FRAIOLI

Une régularisation foncière du parking de la gare, côté rue de la Petite Vitesse, entre Réseau Ferré de France et Saint-Etienne Métropole est en cours.

Deux parcelles de terrain cadastrées sections AD n° 457 (282 m²) et AD n° 458 (282 m²) sont affectées au trottoir de la rue de la Petite Vitesse.

Une décision de déclassement du domaine public ferroviaire en date du 16 juin 2010 par Réseau Ferré de France a été prise pour ces deux terrains.

Il est proposé au conseil municipal :

- de valider ce déclassement,
- d'intégrer ces deux parcelles de terrain dans le domaine public communal,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces permettant de réaliser la régularisation foncière.

M. POINT comprend que Réseaux Ferrés de France (RFF) transfère à la Ville deux parcelles. Qui sera en charge de l'entretien, des futurs aménagements ? La Ville a-t-elle un projet sur ce secteur très fréquenté ? A-t-elle demandé une compensation financière ?

M. le Maire lui répond que le projet existe depuis quelques années. Aujourd'hui il est question du parking entre la gare de RIVE DE GIER et le Gier. La régularisation concerne les parcelles de RFF et de Saint Etienne Métropole. Il ne s'agit que d'une régularisation foncière.

Le conseil municipal à l'unanimité :

- **valide ce déclassement,**
- **intègre ces deux parcelles de terrain dans le domaine public communal,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces permettant de réaliser la régularisation foncière.**

Rapport n° 10-08-22 : Voirie Réseaux Divers (VRD) rue d'Aquitaine - ANRU - Avenant n° 1 Lot 1
Rapporteur : R. FRAIOLI

Par une délibération n°DEL-2009-060 du 25 juin 2009 le conseil municipal attribuait les marchés de travaux "VRD rues d'Aquitaine et Picardie" dans le cadre de l'opération ANRU du Grand Pont.

Pour adapter la réalisation au rythme de construction des immeubles riverains à ces deux rues, il convient de passer l'avenant suivant :

Lot 1 : Entreprise MGB Green Style

Objet : Voiries - Mobiliers urbains - Plantations

Objet de l'avenant n° 1 :

- phasage des travaux,

- mise en place de mesures transitoires (bicouche de protection de fondations...).

Montant initial du marché : 609 527,50 € HT.

Montant de l'avenant n° 1 : 18 185,00 € HT.

Nouveau montant du marché : 627 712,50 € HT.

Les lots 2 et 3 sont inchangés.

Il est demandé au conseil municipal d'adapter les marchés de travaux Voirie Réseaux Divers (VRD) rue d'Aquitaine par avenant n° 1.

M. le Maire précise que l'augmentation du marché est nécessaire afin de réaliser la totalité des travaux. Sur différentes lignes budgétaires HMF a changé l'imputation de la mission. En conséquence de nouvelles dispositions ont été prises afin qu'HMF s'acquitter de régler la différence.

Le conseil municipal à l'unanimité adapte les marchés de travaux Voirie Réseaux Divers (VRD) rue d'Aquitaine par avenant n° 1.

Rapport n° 10-08-23 : Assainissement Jangelaude

Rapporteur : R. FRAIOLI

Par une délibération n° DEL-2008-147 du 23 octobre 2008 le conseil municipal autorisait les travaux d'assainissement quartier Jangelaude.

Par délibération n° DEL-2009-059 du 25 juin 2009 le conseil municipal autorisait l'avenant n°1 sur le lot 1 et l'avenant N°1 sur le lot 2.

Par délibération n° DEL-2010-059 du 27 mai 2010 le conseil municipal autorisait l'avenant n°2 sur le lot 1.

Pour une finition parfaite des couches de surface des chaussées et bas côté, il est proposé au conseil municipal d'adapter le marché du lot 2, après avis de la Commission d'Appel d'Offres du 25 août 2010.

Lot 2 : Voiries

Entreprise : EIFFAGE

Objet de l'avenant N°2 : réfection de la largeur complète de chaussée et prise en compte des bas côtés.

Le montant du marché avant avenant N°2 : 114 865,15 € HT

 passe à : 134 284,00 € HT

Le montant de l'avenant est de : 19 418,85 € HT

Le lot 1 est inchangé (à 543 543,25 € HT).

M. POINT trouve qu'il est malsain, malgré le précédent de juin 2009 avec les marchés des rues d'Aquitaine et de Picardie, que le conseil municipal découvre dans la note de synthèse reçue à domicile le 21 août les conclusions des travaux de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) qui s'est tenue le 25 août ! Certes, il s'agit d'un avenant, négocié avec la même entreprise et dont le caractère est techniquement légitime mais il pense que la Ville doit respecter les membres du conseil municipal qui n'assistent pas à cette réunion, ainsi que le groupe qui n'a pas de membre à cette instance et qui peuvent se poser toutes les questions possibles avec un tel fonctionnement. Un fonctionnement qui doit être amélioré notamment avec l'attente durant une heure de l'arrivée d'un président pour pouvoir juridiquement travailler ce 25 août.

M. le Maire explique que l'entreprise était sur place et que la Ville souhaitait éviter l'arrêt des travaux, ce qui impliquerait de faire appel à une autre entreprise. Il fallait installer des casse-vitesse pour assurer la sécurité du secteur et ce à la demande expresse des riverains.

Rapport n° 10-08-24 : Rapport annuel - Déchets ménagers - Saint Etienne Métropole
Rapport : R. FRAIOLI

Conformément au décret n° 2000-404 du 11 mai 2000, Saint Etienne Métropole a présenté le rapport annuel 2009 sur la qualité et le prix du service public collecte et traitements des déchets ménagers et assimilés en Conseil de Communauté le 24 juin 2010.

Le Conseil Municipal en est aujourd'hui informé, le document est consultable sur :
<http://www.agglo-st-etienne.fr/plus-pres-de-vous/votre-environnement/gestion-des-dechets/que-fait-lagglo/>

Le conseil municipal prend acte de l'information qui lui est communiquée.

EDUCATION JEUNESSE POPULATION

Rapport n° 10-08-25 : Contrat Educatif Local 2010

Rapporteur : E. CHEYTION

Une part de la population de RIVE DE GIER rencontre des difficultés quant au suivi des enfants dans l'accompagnement après la classe. Les conséquences sont graves dans la mesure où cela occasionne des différences dans le suivi scolaire.

Ainsi, le Contrat Educatif Local, dispositif contractuel signé entre la Ville et l'Etat, vise à développer les actions d'accompagnement à la scolarité et les actions périscolaires sur le territoire afin de résorber les difficultés repérées.

Le rôle de la Ville est d'apporter une cohérence en coordonnant toutes les actions périscolaires mises en place, qu'elles soient municipales ou associatives (élaboration et évaluation du projet global entre partenaires, notamment).

Les actions sont mises en œuvre par les deux centres sociaux et le service Enfance Jeunesse de la Ville (Direction Education Jeunesse Population), en partenariat avec les collèges Louise Michel, François Truffaut, les Collines, l'Inspection Académique, le Réseau d'Education Prioritaire, le Conservatoire de Musique, la Maison des Jeunes et de la Culture, l'Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte (ADSEA), etc.

Cette année la Ville a donc déposé un projet global dont les objectifs opérationnels étaient les suivants :

- lutter contre les inégalités d'accès au savoir, à la culture et aux loisirs par la mise en place d'activités périscolaires dans les centres sociaux et dans les écoles (accompagnement scolaire, activités ludiques, culturelles, sportives et artistiques),
- permettre aux enfants de mieux appréhender les apprentissages de base en organisant une bonne interaction entre loisirs, apprentissage et prévention,
- offrir aux familles un mode de garde adapté afin de mieux concilier vie familiale et vie professionnelle et aider celles rencontrant des difficultés dans leur fonction parentale.

Une subvention de l'Agence nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des chances (ACSE) de 26 000,00 € a déjà été répartie entre les deux centres sociaux pour mener à bien leurs actions dans ce domaine (soit 13 000,00 € chacun).

Des résultats sont observables : les enfants se sentent écoutés et valorisés dans leur scolarité, ce qui provoque des changements de comportement chez les enfants les plus en difficulté. Les intervenants notent également une amélioration de leurs apprentissages (mémorisation, lecture...) et une bonne appropriation des règles de fonctionnement. Du côté des parents, les centres sociaux remarquent une dédramatisation des situations de difficultés scolaires puisque la peur d'être jugés disparaît.

La Direction Départementale de la Jeunesse et des Solidarités Actives contribue pour l'année 2010 à hauteur de 8 000,00 €.

La contribution de la Ville est au global de 283 000,00 €.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la Direction Départementale de la Jeunesse et des Solidarités Actives la convention permettant de recevoir la subvention de l'Etat.

Le conseil municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer avec la Direction Départementale de la Jeunesse et des Solidarités Actives la convention permettant de recevoir la subvention de l'Etat.

Rapport n° 10-08-26 : Planète Vacances - Organisation d'un stage BAFA formation générale en octobre 2010 (Annexe 7)

Rapporteur : E. CHEYTION

Le dispositif Planète Vacances vise à coordonner et promouvoir les actions de loisirs lors des périodes de vacances scolaires en direction de l'enfance et de la jeunesse ripagériennes. Elles sont conçues et mises en places par les structures partenaires du dispositif : la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC), le Centre Social Armand Lanoux, le Centre Social et Culturel Henri Matisse, les Francas de la Loire, l'Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte (ADSEA) 42 et le service Enfance Jeunesse de la Ville.

Ainsi, des séjours de vacances, des activités inter-centres, une plaquette et la création d'un clip sont le type de projets développés par ce collectif d'associations coordonné par le service Enfance Jeunesse de la Ville.

Les réunions régulières de ce groupe de travail permettent également d'identifier les besoins et attentes des publics visés par les actions ou de repérer les difficultés rencontrées par les professionnels de terrain. Il a ainsi été confirmé par chacun la difficulté depuis quelques années de pallier au recrutement d'animateurs qualifiés Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA).

Il est donc envisagé d'organiser un stage de formation générale BAFA afin de former des jeunes ripagériens, tous connus et recommandés par les partenaires, afin de créer sur la Ville un vivier d'animateurs qualifiés. Cette formation offre par ailleurs la possibilité à ces jeunes de plus de 17 ans d'acquérir de nouvelles connaissances ou de découvrir un nouvel environnement professionnel.

Afin de faciliter l'organisation pédagogique et financière de ce projet piloté par la Ville, il est souhaitable que la mairie avance les frais liés à l'opération (coût de formation pédagogique et frais de repas). A la fin de la formation, la mairie émettra un titre de recette à l'attention de chacun des partenaires pour leur participation à la prise en charge de leur public. Ces sommes dues sont fixées au prorata du nombre de jeunes inscrits par structure. Une convention liant la mairie aux structures précise davantage l'organisation pédagogique et financière.

Le projet de convention est joint en annexe.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver l'organisation définie dans la convention et d'autoriser M. le Maire à signer les conventions en résultant.

M. BONY désire poser une question un peu plus précise concernant l'animation en direction de la jeunesse et notamment des 16/25 ans. Quel bilan peut-il avoir des réponses qui ont été apportées au mois d'août avec la fermeture, pour une certaine période, du Centre Social Armand Lanoux qui a malheureusement subi des dégradations. M. BONY tient à faire part de tout son soutien au personnel qui a découvert ses atteintes à son outil de travail et il désire soutenir l'accueil des bénévoles dans ce sens. M. BONY remarque une difficulté avec le public des 16/25 ans et il aimerait connaître le bilan qui peut être fait car les réponses apportées ne semblent pas suffisantes. Quel travail peut avoir l'opposition sur cette question ?

M. le Maire précise que les principaux concernés par ces dégradations seront les services de la Ville car les travaux seront réalisés par la collectivité ce qui représente un coût supplémentaire d'environ 5 000,00 ou 6 000,00 €. De plus, ces actes ont été fait par quelques habitants, il ne faut donc pas généraliser une tranche d'âge en particulier. Pour ce qui est de la fermeture du Centre Social Armand Lanoux, M le Maire souligne qu'un nouveau conseil d'administration vient de s'installer et un nouveau

président vient de prendre ses fonctions. La Ville va donc commencer à travailler afin de prévoir pour l'année à venir des choses plus construites et élaborées. Il est difficile de communiquer à M. BONY un bilan étant donné la date (26 août) mais il aura plus d'informations lors du conseil municipal du 30 septembre. La Ville va tenter de reconstruire quelque chose avec Armand Lanoux.

M. ROYON ne prend pas part au vote de cette délibération.

Le conseil municipal à l'unanimité (1 ne participe pas au vote : M. ROYON Vincent) approuve l'organisation définie dans la convention et autorise M. le Maire à signer les conventions en résultant.

DIVERS

Rapport n° 10-08-27 : Rapport de M. le Maire au titre de sa délégation

Rapporteur : M. le Maire

N° de décision	Date	Objet	Commentaires (nom de l'entreprise, montant,...)
DEC-2010-097	21/06/2010	FOURNITURE ET POSE DE 2 PANNEAUX D'AFFICHAGE SOUS VOUTE MAIRIE	<u>Entreprise</u> : Société PRIER <u>Montant</u> : 4 560,00 € HT soit 5 453,76 € TTC
DEC-2010-098	23/06/2010	MISE A JOUR DU SCHEMA GENERAL D'ASSAINISSEMENT	<u>Entreprise</u> : Structures Etudes Diagnostics <u>Montant</u> : 16 200,00 € HT soit 19 375,20 € TTC
DEC-2010-099	07/07/2010	RENOVATION ET EXTENSION DE LA MEDIATHQUE ET CREATION EN RESTRUCTURATION D4ARCHIVES - MARCHES DE TRAVAUX	<u>Entreprises</u> : Lot 1 : Démolition / maçonnerie : SOCOTRA Lot 2 : Vêture façades : ISOBAT FACADES Lot 3 : Menuiserie bois : BERNE Lot 4 : Menuiserie alu / métallerie : BATIM'ALU Lot 5 : Sol mince : AU SERPENT Lot 6 : Carrelage faïence : MACHABERT Lot 7 : Plâtrerie peinture : DSL Lot 8 : Plafonds suspendus : DSL Lot 9 : Ascenseur : OTIS Lot 10 : Plomberie sanitaire : Ets DUMAS Père & Fils Lot 11 : Chauffage gaz ventilation : Ets DUMAS Père & Fils Lot 12 : Electricité courants faibles : INEO Rhône Alpes Auvergne Lot 13 : Mobilier médiathèque : BORGEAUD BIBLIOTHEQUES Lot 14: Mobilier de stockage d'archives : MATADEX Lot 15 : Signalétique : J.S CONCEPT <u>Montants</u> : Lot 1: Démolition / maçonnerie : 94 697,75 € HT soit 113 258,51 € TTC Lot 2 : Vêture façades : 101 250,20€ HT soit 121 095,23 € TTC Lot 3: Menuiserie bois : 87 575,80 € HT soit 104 740,66 € TTC Lot 4: Menuiserie alu / métallerie : 68 960,00 € HT soit 82 476,16 € TTC Lot 5 : Sol mince : 61 094,63€ HT soit 73 069,18 € TTC Lot 6: Carrelage faïence : 29 042,30 € HT soit 34 734,59€ TTC Lot 7 : Plâtrerie peinture : 86 338,20 € HT soit

			<p>103 260,49€ TTC</p> <p>Lot 8 : Plafonds suspendus : 51 248,10 € HT soit 61 292,73€ TTC</p> <p>Lot 9 : Ascenseur : 21 800 € HT soit 26 072,80€ TTC</p> <p>Lot 10 : Plomberie sanitaire : 37 729.97 € HT soit 45 125,04 € TTC</p> <p>Lot 11 : Chauffage gaz ventilation : 208 493,74 € HT soit 249 358,51€ TTC</p> <p>Lot 12 : Electricité courants faibles : 94 961,06 € HT soit 113 573,43 € TTC</p> <p>Lot 13 : Mobilier médiathèque : 169 872,58 € HT soit 203 167,61 € TTC</p> <p>Lot 14 : Mobilier de stockage d'archives : 33 190,00 € HT soit 39 695,24 € TTC</p> <p>Lot 15 : Signalétique : 7 685,90€ HT soit 9 192,34€ TTC</p>
DEC-2010-100	08/07/2010	CESSION ET SORTIE D'INVENTAIRE DU VEHICULE PEUGEOT IMMATRICULE 5005 YF 42	<p><u>Céder à</u> : Garage BOUTIN</p> <p><u>Montant</u> : Gratuit</p>
DEC-2010-101	07/07/2010	CONTROLE DES OUVRAGES ASSAINISSEMENT JANGELAUDE	<p><u>Entreprise</u> : SRA SAVAC</p> <p><u>Montant</u> : 5 008,00 € HT soit 5 989,57 € TTC</p>
DEC-2010-102	07/07/2010	CREPISSAGE DU MUR MITOYEN AU CHANTIER DE DEMOLITION DU 19 RUE ANTOINE MARREL	<p><u>Entreprise</u> : KARAKOC</p> <p><u>Montant</u> : 6 412,50 € HT soit 7 669,35 € TTC</p>
DEC-2010-103	07/07/2010	TRAVAUX DE PLATRERIE ET PEINTURE DU CENTRE SOCIAL ARMAND LANOUX SUITE A UN DEGAT DES EAUX	<p><u>Entreprise</u> : BOUCHER FRANCK</p> <p><u>Montant</u> : 4 820,00 € HT soit 5 764,72 € TTC</p>
DEC-2010-104	08/07/2010	AMENAGEMENT DU LOCAL AZZURA AU 1 ^{er} ETAGE DU 33 RUE DE LA REPUBLIQUE	<p><u>Entreprises</u> :</p> <p>Lot 1 : Démolition / Maçonnerie : DE CARVALHO ET DEBARD</p> <p>Lot 2 : Plâtrerie / Peinture / Faux plafonds: ISO RHONE ALPES</p> <p>Lot 3 : Menuiseries extérieures / serrurerie : Ets PRIER</p> <p>Lot 4 : Electricité / Chauffage électrique : BRACHI</p> <p>Lot 5 : Sols minces : ISO RHONE ALPES</p> <p>Lot 6 : Plomberie sanitaire : DSL</p> <p><u>Montants</u> :</p> <p>Lot 1 : Démolition / Maçonnerie : 3 391,50 € HT soit 4 056,23 € TTC</p> <p>Lot 2 : Plâtrerie / Peinture / Faux plafonds : 12 300,00 € HT soit 14 710,80 € TTC</p> <p>Lot 3 : Menuiseries extérieures / serrurerie : 4 170,00 € HT soit 4 987,32 € TTC</p> <p>Lot 4 : Electricité / Chauffage électrique : 8 503,40 € HT soit 10 170,07 € TTC</p> <p>Lot 5 : Sols minces : 4 180,00 € HT soit 4 999,28 € TTC</p> <p>Lot 6 : Plomberie sanitaire : 2 210,00 € HT soit 2 643,16 € TTC</p>
DEC-2010-105	13/07/2010	CESSION ET SORTIE D'INVENTAIRE DU VEHICULE IMMATRICULE 1247 XQ 42	<p><u>Céder à</u> : Garage CREPET</p> <p><u>Montant</u> : 2 500 € TTC</p>

DEC-2010-106	12/07/2010	REFECTION DE L'ENDUIT DU MUR DE CLOTURE ECOLE PRIMAIRE PRUGNAT AVEC PROPRIETE VOISINE	<u>Entreprise</u> : KARAKOC <u>Montant</u> : 6 643,40 € HT soit 7 945,51 € TTC
DEC-2010-107	12/07/2010	ACQUISITION D'UNE BENNE TP AMOVIBLE SUR BERCE	<u>Acquis auprès de</u> : CBS Construction Benne Service <u>Montant</u> : 4 850,00 € HT soit 5 800,60 € TTC
DEC-2010-108	28/07/2010	DIAGNOSTIC D'UN REMLAI EXISTANT POUR LA CREATION D'UNE DIGUE DE RETENTION (OPERATION PUP)	<u>Entreprise</u> : IMS RN <u>Montant</u> : 9 740,00 € HT soit 11 649,04 € TTC
DEC-2010-109	29/07/2010	RACCORDEMENTS ELECTRIQUES SUR ZAC BRUNON VALETTE	<u>Entreprise</u> : SIEL TPM <u>Montant</u> : 8 255,02 € HT soit 9 873,00 € TTC
DEC-2010-110	30/07/2010	TRAVAUX DE MACONNERIE ET BETON ARME / REPRISES DIVERSES SUR DEMOLITION DU BATIMENT 3 RUE JOSEPH HEMAIN	<u>Entreprise</u> : SOCOTRA <u>Montant</u> : 13 765,50 € HT soit 16 463,54 € TTC
DEC-2010-111	10/08/2010	EMPRUNT DEXIA	<u>Durée du prêt</u> : 15 ans <u>Montant</u> : 262 000,00 €
DEC-2010-112	10/08/2010	EMPRUNT DEXIA	<u>Durée du prêt</u> : 15 ans <u>Montant</u> : 143 750,00 €

M. BONY remarque dans ce rapport que deux décisions ont pour objet la cession de véhicule à des garages. Or l'une s'effectue à titre gratuit et la seconde s'élève à un montant de 2 500,00 €. Pourquoi ?

M. le Maire lui précise que le premier véhicule est celui du portage des repas qui a subi des dommages non réparables. Lorsqu'il s'agit d'un véhicule léger le garage fait l'opération lui-même et lorsqu'il s'agit d'un véhicule plus lourd la Ville verse une participation minimale.

M. POINT remarque également deux décisions concernant des emprunts à l'organisme DEXIA, à quoi cela correspond t-il et pourquoi y a-t-il deux décisions ?

M. le Maire lui répond que ces deux sommes étaient inscrites au budget annexe. Avec l'accord de la Fédération Nationale des Bâtiments DEXIA a proposé des sommes plus intéressantes. La Ville a donc réservé ces crédits mais il fallait justifier ces emprunts par des opérations réelles. La collectivité a donc listé les opérations qui pouvaient y prétendre. Ces crédits correspondent à des travaux engagés sur 2010 sur les budgets annexe de l'eau et de l'assainissement.

M. POINT se demande pourquoi la Ville ne peut pas financer elle-même ces opérations.

M. le Maire précise que la constitution du dossier est gratuite et que le taux d'intérêt est le même pour les deux budgets il n'y a donc pas de frais supplémentaires. Cela règle les frais de gestion puisque la commune a deux lignes budgétaires à gérer au lieu d'une. Dans le cadre de la négociation bancaire il fallait une ligne d'emprunt par budget et justifier les dépenses avec les mandats et les factures correspondant pour pouvoir y prétendre. Ce prêt est bonifié grâce à la contribution de la Fédération Nationale du Bâtiment.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 20 h 52.

Fait à RIVE DE GIER, le 30 novembre 2010
Le Maire,
Vice-Président du Conseil Général,
Jean-Claude CHARVIN